

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 244 au sujet du remboursement définitif par M. Minassian

n° 244

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 2 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande, en date du 11 décembre 1947, de M. G.-B. Minassian, entrepreneur à Djibouti, qui sollicite la restitution du cautionnement définitif pour les travaux de construction de quatre pavillons à usage de logement pour ménage avec enfants

Vu l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics dans les territoires relevant du Département de la France d'outre-mer: Considérant que le montant de la retenue de garantie est suffisant pour sauvegarder les intérêts de l'Administration

Vu la proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le remboursement du cautionnement définitif réalisé par M. G.-B. Minassian, entrepreneur à Djibouti, pour la construction de quatre pavillons à usage de logement pour ménage avec enfants, est autorisé. Art. 2.— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEIX.